

Ministry of Education

Special Education /
Success for All Branch
18th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction de l'éducation de l'enfance en
difficulté et de la réussite pour tous
18^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2

**2017 : SB11****NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directions de l'éducation
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance en
difficulté

EXPÉDITRICE :

Louise Sirisko
Directrice
Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la
réussite pour tous

DATE : Le 19 mai 2017**OBJET :** Financement de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en
difficulté pour 2017-2018

Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario souligne l'importance qu'accorde la province au principe d'accès équitable à l'apprentissage pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. À titre de cadres supérieurs de la province, vous démontrez quotidiennement votre engagement envers cet objectif par l'excellent travail que vous effectuez pour aider les apprenants les plus vulnérables. Merci de votre leadership et du dévouement dont vous faites preuve pour mettre en place des programmes, de l'aide et des services essentiels afin que les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation puissent atteindre l'excellence. Vous trouverez dans la présente note – et dans d'autres documents connexes sur les subventions – des renseignements sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour l'année à venir, particulièrement sur les redressements pour l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (Allocation DVBEED).

Assurez-vous de bien comprendre le modèle de financement; je vous invite d'ailleurs à y réfléchir en fonction des pratiques opérationnelles de votre conseil scolaire. Le niveau de rendement des élèves ontariens ayant des besoins particuliers en matière d'éducation ne cesse de croître. Ensemble, nous continuerons à réduire l'écart du rendement de ces élèves. Ensemble, nous contribuerons à l'équité.

En 2017-2018, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté (SEED) devrait s'élèver à environ 2,856 milliards de dollars.

AVIS

Notez que certains des éléments et des propositions énoncés dans la présente note de service ne peuvent prendre effet que si le Règlement du lieutenant-gouverneur en conseil prend des dispositions en vertu de la Loi sur l'éducation. De telles réglementations n'ont pas encore été prises. Par conséquent, le contenu de cette note de service devrait être considéré comme assujetti à ces règlements, si et quand c'est fait.

A. ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (ALLOCATION DVBEED)

Nouveauté en 2017-2018 – Redressement de la Somme au titre des mesures de variabilité (SMV) de l'Allocation DVBEED

Le nouveau modèle d'Allocation DVBEED, lancé en 2014-2015, sera entièrement mis en œuvre en 2017-2018.

De plus, le Ministère investira 15 millions de dollars dans la SMV de l'Allocation DVBEED en 2017-2018, soit 4 millions de dollars destinés au redressement pour les conseils éloignés et ruraux et 11 millions de dollars pour le nouveau redressement pour les conseils scolaires de langue française. Cet investissement se veut une reconnaissance des défis particuliers auxquels les conseils scolaires de régions éloignées ou rurales, ou représentant une minorité linguistique, sont confrontés relativement au soutien des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Transition en cours vers le nouveau modèle de financement

En mars 2014, à la lumière de vastes consultations effectuées auprès d'intervenantes et d'intervenants, notamment le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le Ministère a annoncé un nouveau modèle de financement pour l'Allocation VBE, dont la mise en œuvre est échelonnée sur quatre ans. Grâce à cette transition, le Ministère peut offrir une allocation plus juste et équitable en éliminant progressivement l'ancienne somme par élève de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (allocation VBE) et en proposant une allocation fondée sur les trois éléments suivants :

1. Modèle de prédition pour l'enfance en difficulté
2. Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)
3. Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration

Ainsi, en 2017-2018, le nouveau modèle d'Allocation DVBEED sera entièrement mis en œuvre. La proportion du financement allouée dans le cadre du Modèle de prédition pour

l'enfance en difficulté ainsi que la Somme MV augmentera à nouveau, tandis que l'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration restera la même, soit à hauteur de 450 000 \$ par conseil; l'ancienne somme par élève de l'allocation VBE, elle, sera caduque.

Quant à l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté devrait s'élever à environ 1,065 milliards de dollars en 2017-2018.

Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (Allocation DVBEED) 2017-2018

L'Allocation DVBEED 2017-2018 sera composée des éléments suivants :

- Le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. Ce volet de financement devrait totaliser 763,2 millions de dollars.
- La Somme au titre des mesures de variabilité (SMV). Ce volet de financement devrait totaliser 269,4 millions de dollars.
- L'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration. Ce volet de financement devrait totaliser 32,4 millions de dollars, soit 450 000 \$ par conseil.

Pour en savoir plus sur ces volets de l'Allocation DVBEED, consultez la section ci-dessous. De plus, la Somme MV de l'Allocation DVBEED et la somme du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté prévues pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau de l'Allocation DVBEED des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2017-2018 des conseils scolaires* (voir ci-après).

Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté

La régression logistique générée par le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté de J. Douglas Willms (Ph. D.) a été mise à jour pour 2017-2018 à partir des données anonymes sur les élèves du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2014-2015 (les plus récentes données disponibles). Cette régression a ensuite été fusionnée à des indicateurs de recensement de l'Institut canadien de recherche en politique sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick tirés des données du Recensement du Canada de 2006. Ces opérations permettent de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de district de l'Ontario.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire illustre la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire bénéficiant de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le statut socioéconomique moyen de tous les élèves faisant partie du conseil scolaire.

Les caractéristiques démographiques suivantes ont été utilisées :

- structure professionnelle;
- revenu médian;
- niveau de scolarité des parents;
- pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- pourcentage des personnes sans emploi;
- pourcentage des familles autochtones;
- pourcentage des immigrants récents;
- pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité qu'un enfant soit désigné bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex., $Y_1 = 1$ s'il y a désignation; $Y_1 = 0$ s'il n'y a pas désignation) comme une fonction d'une série de covariables ou de prédicteurs « n ».

L'analyse comprend l'estimation de 14 modèles de régression logistique distincts, soit un pour chacune des 12 catégories d'anomalie¹ définies par le Ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

Les 14 modèles ont été utilisés pour prédire, dans chacun des conseils, le nombre total d'élèves dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques de tous les élèves du conseil, et leurs données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui pourraient bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Voici la forme fonctionnelle du modèle :

¹ Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :
ANOMALIE DE COMPORTEMENT – anomalies de comportement;
ANOMALIE D'ORDRE INTELLECTUEL – douance, déficience intellectuelle légère, handicap de développement;
ANOMALIE DE COMMUNICATION – autisme, surdité ou surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole, troubles d'apprentissage;
ANOMALIE PHYSIQUE – handicap physique, cécité et basse vision;
ANOMALIES MULTIPLES – anomalies multiples.

$$\text{Probabilité} \left(Y_1 = \begin{array}{l} 1, \text{en fonction de l'ensemble} \\ \text{des caractéristiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right) = \frac{1}{[1 + \exp^{-(\beta_0 + \beta_1 X_1 + \beta_2 X_2 + \dots + \beta_n X_n)}]}$$

Le symbole Y_1 indique si un enfant bénéficie ou non de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles $x_1 \dots x_n$ représentent l'année scolaire de l'élève, son sexe et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression, $\beta_0, \beta_1 \dots \beta_n$ sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2014-2015. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire qui rassemble 10 000 élèves et où l'âge, l'année scolaire et les caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de chaque élève sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'addition de ces probabilités pour les 10 000 élèves, génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein du conseil.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par son effectif quotidien moyen (EQM), de façon à déterminer la proportion de l'Allocation qui lui revient.

Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)

La Somme au titre des mesures de variabilité utilise six catégories de données qui reflètent les différences de population d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation de chaque conseil scolaire et la capacité du conseil à répondre à ces besoins.

Ainsi, la Somme MV sera répartie entre tous les conseils scolaires selon six catégories de données. Un pourcentage précis de la Somme MV totale est attribué à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte un ou plusieurs critères, chacun d'entre eux s'étant fait attribuer un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie.

Le financement provincial pour chaque critère est déterminé par le produit du pourcentage de la Somme MV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (voir Tableau 1 ci-dessous) et de la Somme MV provinciale.

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV

Catégorie	Critères	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
1 Élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	Données de 2014-2015 fournies par les conseils scolaires (un critère)	30,2 %	
2 Participation et rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux évaluations de l'OQRE	<p>Données de 2015-2016 pour :</p> <p>Sous-catégorie 2A – Élèves de 3^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)</p> <p>Sous-catégorie 2B – Élèves de 6^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)</p> <p>Sous-catégorie 2C – Élèves de 3^e et de 6^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (deux critères)</p>	30,2 %	10,4 %
3 Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours	<p>Données de 2014-2015 pour :</p> <p>Sous-catégorie 3A – Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9^e année ou 13 crédits ou moins à la 10^e année (deux critères)</p> <p>Sous-catégorie 3B – Élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères)</p>	15,1 %	12,3 %
			1,3 %

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV

Catégorie	Critères	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.	Sous-catégorie 3C – Élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits dans des cours dont le code commence par K (deux critères)		1,5 %
4 Redressement pour les conseils éloignés et ruraux	Allocations prévues en 2017-2018 pour : Sous-catégorie 4A – Effectif des conseils scolaires Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services (un critère)	12,8 %	6,4 %
	Sous-catégorie 4B – Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française Ce volet tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement, à l'absence de centres urbains à proximité et reconnaît les coûts plus élevés associés aux conseils scolaires francophones qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire (un critère)		1,4 %
	Sous-catégorie 4C – Dispersion des écoles Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère)		5,0 %

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV

Catégorie	Critères	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
5	Redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones*	Somme par élève de la Subvention pour l'éducation des Autochtones (un critère)	7,6 %
6	Redressement pour les conseils scolaires de langue française (nouveauté)	Reconnaissance des conseils scolaires qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire en tenant compte de leur taille Sous-catégorie 6A : montant de base de 450 000 \$ par conseil (un critère) Sous-catégorie 6B : effectif des conseils (un critère)	4,1 % 2,0 % 2,1 %

* Note : Les changements apportés au redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones (anciennement le redressement pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits) reflètent l'application graduelle des données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 à l'Allocation au titre de la somme par élève. De plus amples renseignements se trouvent dans le Document technique sur les subventions pour les besoins des élèves (SBE).

Les six catégories de la Somme MV et leurs 27 critères sont décrits dans la section suivante.

Catégories 1 à 3 de la Somme MV

Les trois premières catégories servent à établir le profil du conseil scolaire en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ces catégories permettent de comparer les conseils scolaires à la moyenne provinciale pour chacun des critères, et ainsi de déterminer le profil des conseils en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Pour ce faire, il suffit de déterminer la pondération des conseils en fonction de leur classement par rapport à la moyenne provinciale. La pondération de la Somme MV pour les catégories 1 à 3 est calculée comme suit :

Pondération	Plage de données (Conseil par rapport à la moyenne provinciale)
-------------	--

Pondération	Plage de données (Conseil par rapport à la moyenne provinciale)
0,8	< -30 %
0,9	-30 % à < -10 %
1	-10 % à < +10 %
	(de la moyenne provinciale)
1,1	+10 % à < +30 %
1,2	≥ +30 %

Voici le calcul effectué pour ces trois catégories :

- a) Les données du conseil scolaire pour chaque critère déterminent la pondération, selon les plages susmentionnées. Les plages précises pour chacune des valeurs mesurées sont représentées ci-dessous.
- b) Le critère calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce critère et de l'EQM. Le produit est ensuite divisé par le total des critères calculés des 72 conseils scolaires. Finalement, ce ratio est multiplié par le montant du financement disponible pour ce critère en vue d'établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre.

Les tableaux qui suivent résument la proportion de la Somme MV totale attribuée à chaque catégorie et critère, ces derniers y sont d'ailleurs présentés en détail.

Catégorie 1 : Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est la division du nombre total d'élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté par l'effectif total (un critère).

Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté : 30,2 % de la Somme MV	
Pondération	Plage
0,8	< 11,90 %
0,9	11,90 % à < 15,30 %
1,0	15,30 % à < 18,70 %
1,1	18,70 % à < 22,10 %
1,2	≥ 22,10 %

Catégorie 2 : La participation et le rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux évaluations de l'OQRE et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (au palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les enfants doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3^e année; 10,4 % de la Somme MV						
Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2A)	Filles – Lecture (15 % de 2A)	Garçons – Écriture (20 % de 2A)	Filles – Écriture (15 % de 2A)	Garçons Math. (15 % de 2A)	Filles – Math. (15 % de 2A)
0,8	< 13,57 %	< 12,61 %	< 8,12 %	< 6,60 %	< 17,86 %	< 21,38 %
0,9	13,57 % à < 17,45 %	12,61 % à < 16,22 %	8,12 % à < 10,43 %	6,60 % à < 8,49 %	17,86 % à < 22,96 %	21,38 % à < 27,49 %
1	17,45 % à < 21,32 %	16,22 % à < 19,82 %	10,43 % à < 12,75 %	8,49 % à < 10,37 %	22,96 % à < 28,06 %	27,49 % à < 33,60 %
1,1	21,32 % à < 25,20 %	19,82 % à < 23,42 %	12,75 % à < 15,07 %	10,37 % à < 12,26 %	28,06 % à < 33,17 %	33,60 % à < 39,71 %
1,2	≥ 25,20 %	≥ 23,42 %	≥ 15,07 %	≥ 12,26 %	≥ 33,17 %	≥ 39,71 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6^e année; 10,4 % de la Somme MV						
Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons Math. (15 % de 2B)	Filles – Math. (15 % de 2B)
0,8	< 8,88 %	< 7,51 %	< 6,98 %	< 5,16 %	< 28,80 %	< 32,37 %
0,9	8,88 % à < 11,42 %	7,51 % à < 9,66 %	6,98 % à < 8,98 %	5,16 % à < 6,64 %	28,80 % à < 37,03 %	32,37 % à < 41,62 %
1	11,42 % à < 13,96 %	9,66 % à < 11,80 %	8,98 % à < 10,97 %	6,64 % à < 8,11 %	37,03 % à < 45,25 %	41,62 % à < 50,86 %
1,1	13,96 % à < 16,50 %	11,80 % à < 13,95 %	10,97 % à < 12,97 %	8,11 % à < 9,58 %	45,25 % à < 53,48 %	50,86 % à < 60,11 %
1,2	≥ 16,50 %	≥ 13,95 %	≥ 12,97 %	≥ 9,58 %	≥ 53,48 %	≥ 60,11 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier

coloré, équipement personnalisé, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3^e et de 6^e année de l'OQRE (deux critères).

2C – Adaptations pour les évaluations de l’OQRE; 9,4 % de la Somme MV

Pondération	3 ^e année (50 % de 2C)	6 ^e année (50 % de 2C)
0,8	< 46,97 %	< 36,36 %
0,9	46,97 % à < 60,39 %	36,36 % à < 46,75 %
1	60,39 % à < 73,81 %	46,75 % à < 57,14 %
1,1	73,81 % à < 87,23 %	57,14 % à < 67,53 %
1,2	≥ 87,23 %	≥ 67,53 %

Catégorie 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours composés d'attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (au palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9^e et de 10^e année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. La notion de prévalence pour la 9^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux critères).

3A – Accumulation de crédits; 12,3 % de la Somme MV

Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9 ^e année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10 ^e année (60 % de 3A)
0,8	< 9,57 %	< 15,06 %
0,9	9,57 % à < 12,30 %	15,06 % à < 19,36 %
1	12,30 % à < 15,04 %	19,36 % à < 23,67 %
1,1	15,04 % à < 17,77 %	23,67 % à < 27,97 %
1,2	≥ 17,77 %	≥ 27,97 %

Sous-catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères).

3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,3 % de la Somme MV

Pondération	Élèves de 9 ^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)	Élèves de 10 ^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)
0,8	< 18,32 %	< 18,00 %
0,9	18,32 % à < 23,56 %	18,00 % à < 23,15 %
1	23,56 % à < 28,79 %	23,15 % à < 28,29 %
1,1	28,79 % à < 34,03 %	28,29 % à < 33,43 %
1,2	≥ 34,03 %	≥ 33,43 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux critères).

**3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K);
1,5 % de la Somme MV**

Pondération	Élèves de 9 ^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)	Élèves de 10 ^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)
0,8	< 5,48 %	< 4,33 %
0,9	5,48 % à < 7,05 %	4,33 % à < 5,56 %
1	7,05 % à < 8,61 %	5,56 % à < 6,80 %
1,1	8,61 % à < 10,18 %	6,80 % à < 8,03 %
1,2	≥ 10,18 %	≥ 8,03 %

Catégories 4 à 6 de la Somme MV

Les catégories 4 à 6 se penchent sur la capacité du conseil scolaire à répondre aux besoins particuliers en matière d'éducation de ses élèves. Elles prennent en compte les facteurs externes qui influencent la capacité du conseil scolaire à répondre à ces besoins. Ces trois catégories sont : redressement pour les conseils éloignés et ruraux, redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones et redressement pour les conseils scolaires de langue française.

Catégorie 4 : Redressement pour les conseils éloignés et ruraux

Le redressement pour les conseils éloignés et ruraux associé à la Somme MV fournira aux conseils scolaires des fonds dans trois sous-catégories ou critères, conformément à l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, dans le cadre de la Subvention pour les besoins des élèves, soit :

- Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires, qui tient compte du fait que les plus petits conseils scolaires doivent souvent payer des coûts plus élevés par élève pour l'achat de biens et de services (un critère);
- sous-catégorie 4B : Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française, qui tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Cet élément reconnaît aussi que, comme pour les conseils éloignés, les conseils fonctionnant dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer davantage pour obtenir les mêmes biens et services (un critère);
- sous-catégorie 4C : Dispersion des écoles, qui tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère).

Catégorie 5 : Redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones

Chaque conseil scolaire recevra un pourcentage de son Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation des Autochtones. Celle-ci estime le pourcentage d'élèves autochtones dans le conseil scolaire et lui garantit un minimum de financement (voir le Document technique 2017-2018 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'allocation de cette subvention). Cette allocation vient compléter les efforts du Ministère pour mieux refléter la capacité d'un conseil scolaire de répondre aux besoins de ses élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Pour ce faire, elle tient compte des facteurs externes qui influencent la capacité d'un conseil scolaire à répondre à ces besoins (un critère).

Catégorie 6 : Redressement pour les conseils scolaires de langue française (NOUVEAUTÉ)

Cette catégorie se veut une reconnaissance des défis particuliers auxquels les conseils scolaires représentant une minorité linguistique sont confrontés pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation; elle tient également compte de leur taille. Deux types de critères sont compris dans cette catégorie :

- Sous-catégorie 6A : montant de base de 450 000 \$ par conseil fonctionnant dans une langue officielle en contexte minoritaire (un critère);
- Sous-catégorie 6B : effectif des conseils (un critère).

Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration

L'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration se traduira pour chaque conseil par une subvention de base d'au moins 450 000 \$ qui leur permettra d'envisager des approches collaboratives et intégrées pour mieux servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

B. CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ÉTABLISSEMENTS

Les lignes directrices concernant les programmes reliés à l'allocation au titre du volet établissements sont revues et mises à jour chaque année. Les nouvelles *Lignes directrices concernant l'approbation et la prestation des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels 2017-2018* (STGC) ont été publiées sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#) du ministère de l'Éducation.

Ces lignes directrices visent à simplifier la gestion des programmes de STGC par la consolidation des documents suivants :

- *Directives 2005-06 concernant l'approbation des Programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement;*
- Note Politique/Programmes n° 85, *Programmes d'éducation destinés aux élèves placés dans des établissements de soins ou de traitement approuvés par le gouvernement;*
- Éléments essentiels concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins et/ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement (février 2009).

Les documents susmentionnés ne sont plus en vigueur; désormais, les conseils scolaires doivent se reporter aux *Lignes directrices 2017-2018* pour toute question relative à la gestion des programmes de STGC. Ces lignes directrices visent à guider les conseils scolaires relativement à la prestation des programmes de CTCC, afin qu'ils puissent obtenir l'approbation et le financement du Ministère. Ce dernier établit les critères de financement des enseignantes et enseignants, des aides-enseignantes et aides-enseignants et des titulaires de postes d'administration et de liaison, en plus de définir les différents éléments qui contribuent à l'offre des programmes d'enseignement dans les établissements de STGC.

Afin d'assurer un examen complet des effets des nouveaux programmes et des programmes de transformation, le Ministère n'acceptera pas les demandes de création ou d'élargissement de programmes pour l'année scolaire 2017-2018.

Je vous remercie encore une fois des efforts que vous déployez pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

La Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la réussite pour tous

Original signé par

Louise Sirisko

c. c. Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté

Tableau 1
ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ 2017-2018

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\$)	(\$)
1	Algoma District School Board	3 054 352	4 181 192
2	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	2 285 704	4 702 109
3	Avon Maitland District School Board	1 890 468	6 930 394
4	Bluewater District School Board	2 245 879	7 277 100
5	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	1 785 868	4 113 706
6	Bruce-Grey Catholic District School Board	1 166 883	2 009 743
7	Catholic District School Board of Eastern Ontario	2 351 488	5 658 984
8	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	3 597 952	5 388 849
9	Conseil scolaire catholique Providence	3 446 992	3 445 294
10	Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	3 978 494	5 569 420
11	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	3 060 326	4 225 684
12	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1 185 345	316 381
13	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	2 991 004	2 623 087
14	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	4 618 457	7 834 073
15	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	3 285 218	2 674 735
16	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 606 644	1 280 692
17	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	1 828 143	984 065
18	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1 861 677	924 699
19	Conseil scolaire Viamonde	3 695 819	3 806 857

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\\$)	(\\$)
20	District School Board of Niagara	4 018 151	15 108 441
21	District School Board Ontario North East	2 661 679	3 174 093
22	Dufferin-Peel Catholic District School Board	8 162 957	28 917 049
23	Durham Catholic District School Board	2 107 359	7 685 437
24	Durham District School Board	7 534 974	26 168 650
25	Grand Erie District School Board	3 261 026	11 191 639
26	Greater Essex County District School Board	4 008 210	14 041 222
27	Halton Catholic District School Board	3 257 418	11 698 407
28	Halton District School Board	6 636 533	21 909 125
29	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	3 037 889	11 534 718
30	Hamilton-Wentworth District School Board	5 827 834	20 150 243
31	Hastings and Prince Edward District School Board	2 430 442	6 680 619
32	Huron Perth Catholic District School Board	1 143 448	1 898 605
33	Huron-Superior Catholic District School Board	1 984 678	2 008 055
34	Kawartha Pine Ridge District School Board	3 759 436	13 145 132
35	Keewatin-Patricia District School Board	2 741 131	2 209 907
36	Kenora Catholic District School Board	833 967	598 090
37	Lakehead District School Board	2 650 780	3 724 580
38	Lambton Kent District School Board	2 604 009	9 302 552
39	Limestone District School Board	2 624 871	8 206 620
40	London District Catholic School Board	2 129 670	7 590 155
41	Near North District School Board	2 456 551	4 521 903
42	Niagara Catholic District School Board	2 256 943	8 768 039
43	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	830 623	1 142 329

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\\$)	(\\$)
44	Northeastern Catholic District School Board	1 003 309	975 588
45	Northwest Catholic District School Board	914 050	535 423
46	Ottawa Catholic District School Board	4 465 246	15 531 101
47	Ottawa-Carleton District School Board	7 802 585	26 220 550
48	Peel District School Board	16 356 841	52 809 508
49	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	1 935 545	6 031 645
50	Rainbow District School Board	3 117 831	5 601 748
51	Rainy River District School Board	1 062 837	1 104 564
52	Renfrew County Catholic District School Board	1 313 450	2 061 185
53	Renfrew County District School Board	2 102 894	4 385 220
54	Simcoe County District School Board	6 685 858	21 377 937
55	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	2 954 806	8 658 347
56	St. Clair Catholic District School Board	1 820 313	3 636 084
57	Sudbury Catholic District School Board	1 710 338	2 487 447
58	Superior North Catholic District School Board	442 515	279 334
59	Superior-Greenstone District School Board	728 818	652 511
60	Thames Valley District School Board	8 321 546	30 106 842
61	Thunder Bay Catholic District School Board	2 171 226	3 220 850
62	Toronto Catholic District School Board	9 187 288	34 742 913
63	Toronto District School Board	25 606 683	89 636 938
64	Trillium Lakelands District School Board	2 475 817	7 551 225
65	Upper Canada District School Board	4 009 348	11 853 826
66	Upper Grand District School Board	3 698 480	13 083 608
67	Waterloo Catholic District School Board	2 392 747	8 088 672

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\\$)	(\\$)
68	Waterloo Region District School Board	7 369 862	23 640 937
69	Wellington Catholic District School Board	1 589 955	2 934 638
70	Windsor-Essex Catholic District School Board	2 183 590	7 872 228
71	York Catholic District School Board	5 136 072	19 254 197
72	York Region District School Board	11 942 856	43 542 261